



DÉLIBÉRATION N°1 (DEL2025-29)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelibre le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 10

Titulaires : 10

Suppléants : -

Pouvoir : -

Votants : 10

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice



Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs FLEURY Marie-Noëlle, COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, VILLARD Hervé, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard, BIRSAM Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel



Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

N°2025-29 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 09 octobre 2025



DÉLIBÉRATION N°1 (DEL2025-29)

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 09 octobre 2025.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25

Affiché le : 18/12/25

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télerecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé



DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2025-30)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelible le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 10

Titulaires : 10

Suppléants : -

Pouvoir : -

Votants : 10

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice

Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs FLEURY Marie-Noëlle, COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, VILLARD Hervé, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard, BIRSAM Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel



Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

N°2025-30 : Signature d'une convention pour l'interdépannage entre les syndicats de traitement 2026-2029



DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2025-30)

La convention précédemment signée entre le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le SIVALOR (ex SIDEFAGE), le SYDEVAL (ex SIVOM de la Région de Cluses) et le STOC (Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais) arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de permettre aux syndicats de traitement intervenant sur la Haute-Savoie de trouver des solutions locales pour la valorisation énergétique des ordures ménagères, ces derniers se sont réunis pour convenir des modalités d'interdépannage, notamment pour le délestage ponctuel lors d'arrêts techniques ou de pannes.

L'interdépannage sur le département permet le respect de principe de proximité et de hiérarchie des modes de traitement préconisés à l'article L541-2-1 du Code de l'Environnement et repris dans le SRADDET et évite la mise en installation de stockage de déchets non dangereux, sachant que la loi impose que les capacités de stockage des déchets non dangereux et non inertes en 2025 à l'échelle de la région soient inférieures ou égales à 50 % des tonnages de déchets non dangereux et non inertes enfouis en 2010.

Le tarif est fixé à 110,00 €HT/tonne auquel s'ajoute la TGAP et la TVA en vigueur.

Cette convention intègre le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) avec l'usine de valorisation énergétique de Chavanod.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention entre les syndicats de traitement ci-joint,
- ✓ **FIXE** le tarif à 110 €HT/tonne, hors TGAP et TVA,
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET



Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE





DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2025-30)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25

Affiché le : 18/12/25

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DÉLIBÉRATION N°3 (DEL2025-31)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelibre le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 10

Titulaires : 10

Suppléants : -

Pouvoir : -

Votants : 10

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice

Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs FLEURY Marie-Noëlle, COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, VILLARD Hervé, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard, BIRSALE Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

N°2025-31 : Tarif d'incinération 2026 des déchets de balayage de rues



DÉLIBÉRATION N°3 (DEL2025-31)

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2026, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** le tarif d'incinération suivant pour 2026 hors TGAP et TVA :

- Déchets de balayage des communes du SITOM : **123,00 € HT/t**

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets incinérés et la TVA en vigueur s'appliquent à ce tarif.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET



Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25

Affiché le : 18/12/25

La Présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DÉLIBÉRATION N°4 (DEL2025-32)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelible le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 11

Titulaires : 11

Suppléants : -

Pouvoir : 1

Votants : 12

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice

Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, WICKER Gérard, BIRSAL Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, JACCAZ Yann, MATTÉL Jean-Luc, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM

N°2025-32 : Renouvellement des conventions et tarifs pour l'incinération des résidus de Stations d'Epuration 2026-2028



DÉLIBÉRATION N°4 (DEL2025-32)

Le process de l'usine d'incinération du SITOM a été conçu pour la co-incinération des boues pâteuses des STEP présentes sur le territoire du SITOM (STEP des Houches, de Praz-sur-Arly, de Sallanches, de Passy, de La Giettaz et de Saint-Nicolas-la-Chapelle).

Des conventions ont été signées en 2021 pour une durée de 5 ans pour définir les engagements des parties signataires concernant l'élimination des résidus (boues, graisses et refus de dégrillage) des STEP.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions avec les collectivités maître d'ouvrage et éventuellement les exploitants des STEP présentes sur le territoire du SITOM pour l'incinération de leurs résidus,
- **FIXE** pour 3 ans les tarifs suivants pour l'incinération des résidus des STEP présentes sur le territoire du SITOM :

- Incinération des boues pâteuses : **107 € HT/tonne**
- Incinération des boues pâteuses stockées par le SIABS à la demande du SITOM : **65 € HT/tonne**
- Incinération des boues sèches : **103 € HT/tonne**
- Incinération des graisses et refus de dégrillage : **120 € HT/tonne**

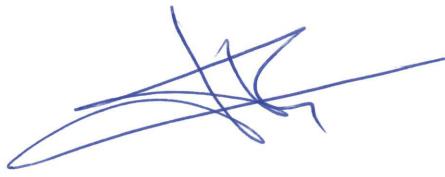
La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et la TVA en vigueur s'appliquent en sus.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET



Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25
Affiché le : 18/12/25

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DÉLIBÉRATION N°5 (DEL2025-33)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelibre le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 12

Titulaires : 12

Suppléants : -

Pouvoir : 1

Votants : 13

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, WICKER Gérard

Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, BIRSALE Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM

N°2025-33 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026



DÉLIBÉRATION N°5 (DEL2025-33)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36,

Considérant que l'article L2312-1 du CGCT a institué la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) et qu'il doit intervenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif en maquette M57,

Considérant que l'adoption du budget primitif pour 2026 sera à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical du 12 février 2026,

La Présidente invite l'assemblée à tenir son Débat d'orientations Budgétaires pour 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires, tel qu'annexé en pièce jointe, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Le Comité Syndical procède au débat sur ce sujet.

- Le DOB 2026 intègre une TGAP à 16 €HT pour 2026, soit une augmentation de 1€ par rapport à 2025. Cette augmentation n'est pas due à une dégradation de la performance de l'UVE mais est issue du Projet de Loi de Finances 2026. A ce jour, le PLF 2026 n'a toujours pas été voté par le parlement, mais la TGAP sera appliquée à sa juste valeur sur les factures 2026. L'UVE bénéficie de la TGAP la plus basse grâce notamment au remplacement du GTA en 2016 qui permet un rendement énergétique supérieur à 65 %, à la certification ISO 50001 et l'émission de NOx inférieure à 80 mg/Nm³.
- Les charges de personnel sont estimées à 549 000 €HT avec un effectif stable de 10 agents.
- Les tonnages de déchets du territoire sont estimés en tenant compte de l'historique des 5 dernières années.
 - Les tonnages d'OMr sont estimés à 21 331 tonnes (stables par rapport à 2025 car aucune baisse n'est constatée depuis 2023)
 - Les tonnages d'Emballages et Papiers sont estimés à 4 331 tonnes (poursuite de la tendance à une légère augmentation depuis 2021)
 - Les tonnages de verre sont estimés à 5 361 tonnes
 - Stabilité des incinérables et encombrants à broyer de déchèteries par rapport à 2025

Les participations des collectivités adhérentes seront calculées en fin d'année avec les tonnages réels.

- La révision de prix du délégataire de la DSP, SET Mont-Blanc, pour la gestion de l'UVE et des activités annexes, est estimée à + 1,80 % au 1^{er} janvier 2026. Le coût du traitement des déchets (déchets incinérés, transfert de la collecte sélective y compris le verre) est donc estimé à 4 440 000 €HT.
- Les révisions de prix du marché Transport, tri et caractérisation des collectes sélectives (Excoffier) sont estimées à :

DÉLIBÉRATION N°5 (DEL2025-33)

- 0,7 % pour les prestations de tri et conditionnement
- 0,7 % pour les prestations de transport des déchets et traitement des refus
- 2,3 % pour les prestations de caractérisations et visites

Le coût de transport et tri des Emballages et papiers est ainsi estimé à 964 000 €HT et un coût de traitement des refus de tri à 404 000 €HT (en prenant en compte un taux de refus égal à 21 %). Ces coûts estimés sont en nette baisse par rapport à 2025 grâce à la réouverture du nouveau centre de tri Excoffier au 1^{er} janvier 2026, ce qui évitera les surcoûts de transport vers d'autres centres en France, et à la prise en charge du traitement des refus de tri à l'UVE de Passy.

- Les recettes de vente de matériaux issus de la collecte sélective sont estimées stables à 405 000 €, avec une prédition de la revente du verre faible (8 €/t), identique aux derniers trimestres de 2025. Les verriers détiennent des stocks élevés de calcin avec une consommation de boissons en diminution. Les recettes issues de la valorisation matière sont particulièrement volatiles. Elles restent difficiles à estimer car tributaires des cours de matières premières (pétrole, papier, carton, ...). Pour 2026, il est proposé de rester prudent et de se baser sur les prix de vente de matériaux constatés en 2025.
- Les soutiens de l'éco-organisme Emballages et Papiers, CITEO, sont estimés stables par rapport à 2025, soit 1 482 752 €.
- Suite au passage de la vente d'électricité sur le marché libre et la signature de l'avenant n°11 du contrat de DSP avec SET Mont-Blanc, le SITOM est depuis septembre 2022 intéressé sur les recettes électriques générées par la vente d'électricité issue de la production de l'UVE. Si les recettes ont pu être très importantes en 2023 et 2024, les prix de vente de l'électricité subissent une très forte baisse en Europe et notamment dans les pays disposant d'une production largement décarbonée comme la France. L'estimation de recette électrique pour 2026 est de 0 €.
- Les recettes générées par l'incinération des déchets « Tiers » (résidus de STEP, balayage de rues, OMr issues de l'interdépannage) sont encadrées par des conventions qui arrivent à leur terme au 31/12/2025 et qui ont été renouvelées lors de cette même séance. Les nouveaux tarifs votés sont :
 - Incinération des OMr – Interdépannage (SIVALOR, STOC, SYDEVAL, SILA) : 110 €HT/t
 - Incinération de boues pâteuses de STEP : 107 €HT/t
 - Incinération de boues pâteuses de STEP stockées par le SIABS : 65 €HT/t
 - Incinération de boues séchées de STEP : 103 €HT/t
 - Incinération de graisses et refus de dégrillage de STEP : 120 €HT/t
 - Incinération de déchets de balayage de rues : 123 €HT/t

Les recettes estimées s'élèvent à 942 850 €HT, TGAP comprise (16 €HT/t)



- Les recettes de fonctionnement destinées à couvrir les dépenses d'entretien de la décharge de la Frasse sont fixées à 66 000 €HT. Cette somme correspond à une participation des collectivités adhérentes et est répartie au prorata des tonnages de déchets apportés à la décharge de 1990 à 1994. En 2025, cette participation s'élevait à 86 000 €HT. La diminution est due à des travaux de destruction d'une cahute réalisés en 2025 et à la baisse des volumes de lixiviats à traiter. En effet, depuis le signalement à SGL (propriétaire d'une source en amont et



DÉLIBÉRATION N°5 (DEL2025-33)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25

Affiché le : 18/12/25

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DÉLIBÉRATION N°6 (DEL2025-34)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelible le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 12

Titulaires : 12

Suppléants : -

Pouvoir : 1

Votants : 13

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, WICKER Gérard



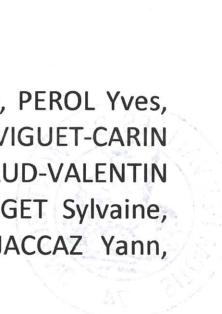
Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, BIRSAL Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel



Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM

N°2025-34 : Participation des collectivités adhérentes – Contributions à l'habitant pour l'année 2026



DÉLIBÉRATION N°6 (DEL2025-34)

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2026, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** la contribution à l'habitant couvrant les coûts ne pouvant être rattachés à un flux (frais de structure, de communication, de prévention, ...)

- Contribution à l'habitant : **22,10 € HT/hab**

Cette contribution intègre le remboursement des charges d'emprunts effectués avant 2023, les amortissements des immobilisations, les frais de structure, la communication et la prévention.

Cette contribution est intégrée dans l'appel à contribution annuelle fait auprès des adhérents.

La TVA en vigueur s'applique à l'ensemble de la contribution annuelle.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET



Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Prefecture le : 18/12/25

Affiché le : 18/12/25

La Présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DÉLIBÉRATION N°7 (DEL2025-35)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelibre le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 12

Titulaires : 12

Suppléants : -

Pouvoir : 1

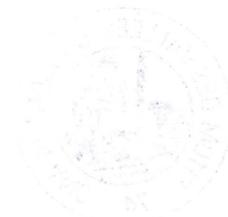
Votants : 13

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, WICKER Gérard



Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle



Absents excusés :

Mesdames et Messieurs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, BIRSALE Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM

N°2025-35 : Participation des collectivités adhérentes – Tarifs relatifs aux flux pour l'année 2026

DÉLIBÉRATION N°7 (DEL2025-35)

Compte tenu des recettes nécessaires pour l'année 2026, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** les tarifs suivants couvrant les coûts fixes directs et variables de chaque flux :

- Déchets incinérés jusqu'à 20.000 tonnes : **85,0 € HT/t**
- Déchets incinérés au-delà de 20.000 tonnes : **104,4 € HT/t**
- Encombrants de déchèteries broyés et incinérés : **127,5 € HT/t**
- Verre : - **12,8 € HT/t** (tarif négatif)
- Emballages et papiers collectés : **20,3 € HT/t**
- Emballages et papiers valorisés : - **229,3 € HT/t** (tarif négatif)
- Refus de tri : **443,9 € HT/t**

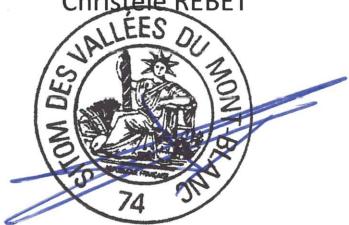
La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'applique aux tarifs sur les déchets incinérés.

Ces tarifs sont intégrés dans l'appel à contribution annuelle fait auprès des adhérents.

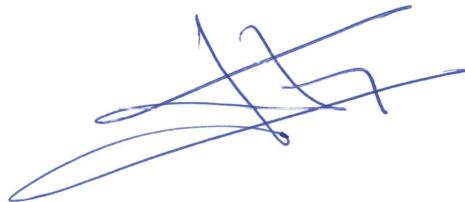
La TVA en vigueur s'applique à l'ensemble de la contribution annuelle.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET



Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25

Affiché le : 18/12/25

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DÉLIBÉRATION N°8 (DEL2025-36)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelible le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 10

Titulaires : 10

Suppléants : -

Pouvoir : 1

Votants : 11

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, PELTIER Fabrice, WICKER Gérard

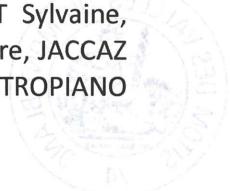
Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, , ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, BIRSALE Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel



Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM

N°2025-36 : Participation des collectivités adhérentes au SITOM pour l'exploitation de la décharge de la Frasse – Année 2026



DÉLIBÉRATION N°8 (DEL2025-36)

Compte-tenu des recettes nécessaires pour l'année 2026, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** la participation aux charges d'exploitation de la décharge de la Frasse suivante :

- Participation aux charges d'exploitation de la décharge de la Frasse : **66.000,00 € HT**

Qui sera répartie comme suit :

COMMUNES	BAREME DE REPARTITION	CHARGE ANNUELLE		
		EUROS HT	TVA 10%	EUROS TTC
CC DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC	1,24%	818,40	81,84	900,24
CA ARLYSERE	7,62%	5 029,20	502,92	5 532,12
CC PMB	91,14%	60 152,40	6 015,24	66 167,64
TOTAL	100,00%	66 000,00	6 600,00	72 600,00

La répartition par collectivités adhérentes est précisée dans les statuts du SITOM des Vallées du Mont-Blanc. Elle est déterminée au prorata des ordures ménagères apportées de 1990 à 1994. La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc participe uniquement pour la commune de Servoz.

La TVA en vigueur s'applique à cette participation.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE





DÉLIBÉRATION N°8 (DEL2025-36)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25

Affiché le : 18/12/25

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télerecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DÉLIBÉRATION N°9 (DEL2025-37)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelibre le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 10

Titulaires : 10

Suppléants : -

Pouvoir : 1

Votants : 11

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, PELTIER Fabrice, WICKER Gérard

Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, BIRSALE Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel



Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM

N°2025-37 : Frais de déplacement des élus et des agents désignés – Mandat spécial donné pour un déplacement en octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°9 (DEL2025-37)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R2123-22-1,

Considérant que le CGCT reconnaît aux élus du comité syndical le droit au remboursement des frais qui nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsqu'ils ont lieu hors du territoire du Syndicat, et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais,

Considérant le déplacement au Congrès national de l'association Amorce à Angers (49) du 15 au 17 octobre 2025 inclus, effectué par la Présidente, Christèle REBET, et la directrice, Isabelle DESCAMPS, et pour lesquelles des frais ont été engagés et qu'il convient de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectué les avances,

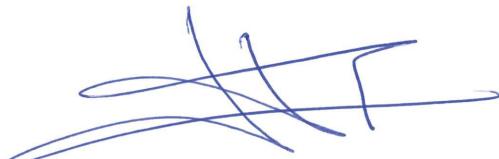
Le Comité syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** un mandat spécial aux élus et agents désignés pour le déplacement au Congrès Amorce du 15 au 17 octobre 2025 inclus,
- **AUTORISE** le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à ce déplacement, sur la base des frais réels engagés

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25

Affiché le : 18/12/25

La Présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DÉLIBÉRATION N°10 (DEL2025-38)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelibre le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 10

Titulaires : 10

Suppléants : -

Pouvoir : 1

Votants : 11

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, PELTIER Fabrice, WICKER Gérard

Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, , ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, BIRSA Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM

N°2025-38 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2026



DÉLIBÉRATION N°10 (DEL2025-38)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 alinéa 3, qui permet jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant les dépenses d'investissements 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	RAR inscrits au BP 2025	Montant total à prendre en compte
20	40 000	925 000	10 930	965 000
21	660 000	2 241 046	1 050 168	2 901 046
23	262 845	0		262 845
26	0	1 000	0	1 000
			Total	4 129 891

Considérant le montant maximum des dépenses d'investissement autorisées : $4\,129\,891 * 25 \% = 1\,032\,472 \text{ €}$

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** la Présidente, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 1 032 472 € répartis comme suit :

Désignation des comptes	Montant (€)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	200 000
2031 - Frais d'études	200 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	520 000
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	460 000
21828 - Autres matériels de transport	50 000
21838 - Autres matériels informatique	5 000
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	300 000
2313 - Constructions	100 000
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (encours)	200 000
	1 020 000

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.



DÉLIBÉRATION N°10 (DEL2025-38)

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : *18/12/25*

Affiché le : *18/12/25*

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DÉLIBÉRATION N°11 (DEL2025-39)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelibre le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 10

Titulaires : 10

Suppléants : -

Pouvoir : 1

Votants : 11

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, PELTIER Fabrice, WICKER Gérard

Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, BIRSAL Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM

N°2025-39 : Compostage en établissement pour les structures associatives – Conditions de mise à disposition



DÉLIBÉRATION N°11 (DEL2025-39)

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc accompagne les particuliers, les professionnels, les collectivités et plus généralement l'ensemble des acteurs du territoire dans la prévention des déchets et le tri à la source des biodéchets.

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n°6 du 15 juin 2020 précisant les conditions de mise à disposition des composteurs à travers les conventions,

Vu la délibération n°11 du 25 octobre 2022 fixant les tarifs aux établissements autonomes, professionnels et associations,

Considérant le nombre important de sollicitations,

Considérant le besoin de simplification,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De **FOURNIR** gratuitement, selon les besoins définis par une étude préalable du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, des composteurs de 400 litres, 800 litres ou 1000 litres en bois de gamme « classique » ou « résistante », ou des composteurs en plastique, aux associations à vocation sociale (banques alimentaires, aides aux populations vulnérables, ...),
- De **FOURNIR** le matériel aux autres associations aux tarifs ci-dessous, sauf avis contraire du Bureau Syndical qui pourra autoriser la gratuité,

Désignation	Prix vente €	Prix vente € en cas de dégradation
Bois 400 litres	15	60
Plastique 400 litres	15	40
Bois 820 litres	60	126
Bois 600 litres	50	105
Bois 850 litres résistant	112	225
Bois 1000 litres résistant	120	240

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant



DÉLIBÉRATION N°11 (DEL2025-39)

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET



Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25

Affiché le : 18/12/25

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DÉLIBÉRATION N°12 (DEL2025-40)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelibre le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 10

Titulaires : 10

Suppléants : -

Pouvoir : 1

Votants : 11

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, PELTIER Fabrice, WICKER Gérard

Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, BIRSAL Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM

N°2025-40 : Lombricomposteur – Mise à disposition et tarif aux établissements et associations



DÉLIBÉRATION N°12 (DEL2025-40)

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc accompagne les particuliers, les professionnels, les collectivités et plus généralement l'ensemble des acteurs du territoire dans la prévention des déchets et le tri à la source des biodéchets.

Le SITOM déploie le compostage individuel et partagé sur le territoire depuis 2009.

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu la délibération n°9 du 11 avril 2024 fixant le tarif subventionné d'un lombricomposteur à 45 € aux particuliers,

Considérant qu'une solution pour le tri à la source des biodéchets doit être généralisée depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le SITOM des Vallées du Mont-Blanc souhaite compléter son offre et permettre à tous les habitants de pouvoir trier ses biodéchets, notamment à ceux qui n'ont pas accès à un espace vert privatif ou à un composteur collectif,

Considérant les demandes d'acteurs privés et publics,

Considérant le même principe que la mise à disposition de composteurs collectifs,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De **FOURNIR** gratuitement un lombricomposteur aux établissements scolaires, structures d'accueil, crèches, EHPAD, hôpitaux et associations à vocation sociale (banques alimentaires, aides aux populations vulnérables, ...);
- De **FOURNIR** un lombricomposteur au tarif subventionné de 45 € aux établissements professionnels privés ;
- De **FOURNIR** un lombricomposteur au tarif subventionné de 45 € aux associations autres, sauf avis contraire du Bureau Syndical qui pourra autoriser la gratuité,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant

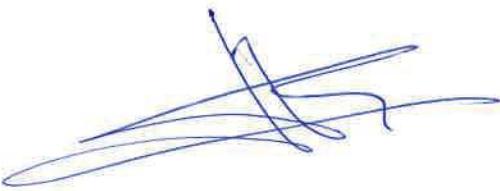


DÉLIBÉRATION N°12 (DEL2025-40)

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

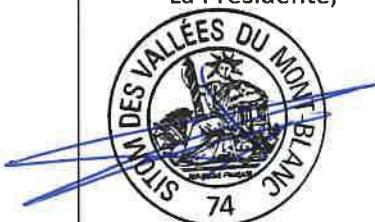
La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25
Affiché le : 18/12/25
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DÉLIBÉRATION N°13 (DEL2025-41)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelibre le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 10

Titulaires : 10

Suppléants : -

Pouvoir : 1

Votants : 11

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, PELTIER Fabrice, WICKER Gérard

Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, BIRSALE Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM

N°2025-41 : Suppression de postes – Modification du tableau des effectifs



DÉLIBÉRATION N°13 (DEL2025-41)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ de **SUPPRIMER** les postes suivants :
 - Technicien
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - Adjoint d'animation
- ✓ de **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- ✓ que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ✓ de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.



DÉLIBÉRATION N°13 (DEL2025-41)

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25

Affiché le : 18/12/25

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DÉLIBÉRATION N°13 (DEL2025-41)

ANNEXE - TABLEAU DES EFFECTIFS

Date délibération portant création ou modification du temps de travail	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contratuel	Effectifs pourvus			Effectif vacants	Poste vacant depuis le
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Total		
Filière administrative											
12/06/2025	Rédacteur	Rédacteur	B	Gestionnaire comptable - RH	TC	Oui	Contractuel	80%	0,8		
Filière animation											
12/06/2008	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Animation Iri / réduction des déchets	TC	Oui	Titulaire			1	15/03/2025
27/06/2006	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Animation Iri / réduction des déchets	TC	Oui	Contractuel	100%	1		
23/03/2015	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	Animation Iri / réduction des déchets	TC	Oui	Titulaire	100%	1		
05/10/2021	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur compositage	TC	Oui	Titulaire	100%	1		
07/03/2023	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Animation Iri / réduction des déchets	TC	Oui	Contractuel	100%	1		
11/04/2024	Animateur	Animateur	B	Responsable Communication / Animation	TC	Non	Titulaire	100%	1		
Filière technique											
15/10/2018	Technicien	Technicien principal 2ème classe	B	Adjoint direction	TC	Oui	Stagiaire	100%	1		
21/10/2019	Technicien	Technicien principal 1ère classe	B	Direction	TC	Non	Titulaire	100%	1		
12/06/2025	Technicien	Technicien	B	Responsable pôle compositage	TC	Oui	Contractuel	100%	1		



DÉLIBÉRATION N°14 (DEL2025-42)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelibre le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 10

Titulaires : 10

Suppléants : -

Pouvoir : 1

Votants : 11

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, PELTIER Fabrice, WICKER Gérard

Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, BIRSAL Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM

N°2025-42 : Modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels



DÉLIBÉRATION N°14 (DEL2025-42)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-11,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant que la condition d'ancienneté depuis plus d'un an à temps complet pour les agents contractuels est supprimée,

Considérant ce qui suit :

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

DÉLIBÉRATION N°14 (DEL2025-42)

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décris.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur. L'agent sur le poste de direction est exclu du bénéfice du travail à temps partiel pour nécessité de service.

Article 2 : Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

Article 3 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90 %.
- Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90 %.



DÉLIBÉRATION N°14 (DEL2025-42)

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai d'au moins deux mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : Réintroduction ou modification en cours de période

La réintroduction à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintroduction à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

Article 6 : Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : Réintroduction au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Article 8 :

ABROGE la délibération n°10 du 13 mars 2025



DÉLIBÉRATION N°14 (DEL2025-42)

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25

Affiché le : 18/12/25

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télerecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DÉLIBÉRATION N°15 (DEL2025-43)

SÉANCE DU 16 décembre 2025 à 16 heures (convocation envoyée par mail et Idelibre le 12/12/2025)

Le Comité Syndical, réuni en seconde convocation à la suite d'un défaut de quorum constaté lors de la séance du 11 décembre 2025, délibère valablement conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.5211-1.

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 10

Titulaires : 10

Suppléants : -

Pouvoir : 1

Votants : 11

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Jean FONTAINE

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs REBET Christèle, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, DESHAYES Jean-François, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, PELTIER Fabrice, WICKER Gérard

Délégués suppléants présents :

Absents représentés :

Mr VILLARD Hervé donne pouvoir à Mme FLEURY Marie-Noëlle

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARIN Françoise, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric, BIRSALE Sandrine, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick, SPINELLI Solange, ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PARIS François, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM

N°2025-43 : Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) et fixation du montant de la participation financière de l'employeur



DÉLIBÉRATION N°15 (DEL2025-43)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion conlquent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.



DÉLIBÉRATION N°15 (DEL2025-43)

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1er janvier 2027 et au 1^{er} janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1er janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Le bureau propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Participation financière de l'employeur

Le bureau propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25 euros par agent et par mois pour le risque Santé, (*rappel : au minimum 50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022*)

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération en date du 13 mars 2025 du Comité Syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,

Vu la délibération n°2025-04-21 du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,



DÉLIBÉRATION N°15 (DEL2025-43)

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Considérant que la majorité des agents du SITOM des Vallées du Mont-Blanc souhaite adhérer à la MNT via la convention proposée par le CDG74,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

Article 2 : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25 euros par agent et par mois pour le risque Santé, (*rappel : au minimum 50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022*)

Article 3 : de verser la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,

Article 4 : autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Article 6 : d'abroger la délibération n°6 du 25 novembre 2021.



DÉLIBÉRATION N°15 (DEL2025-43)

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/12/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/12/25

Affiché le : 18/12/25

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé.